Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_223

Direction Générale des Services
Réf. : AZCR/CS
Nomenclature : 5.4.2

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME LAETITIA ARNAUD, ADJOINTE AU MAIRE - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2020_219 DU 12 AOUT 2020

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de madame Laëtitia ARNAUD, en qualité de 4ème adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_219 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à madame Laëtitia ARNAUD, Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale de déléguer à madame Laëtitia ARNAUD, adjointe au Maire, un certain nombre d'autres attributions,

ARRETE N° ARI_2025_223

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2020_219 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er mai 2025.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de fonction à madame Laëtitia ARNAUD, adjointe au Maire, pour toutes questions se rapportant :

1. à l'éducation et à l'école :
- projet éducatif de la ville
- relations avec les conseils d'écoles et les associations de parents d'élèves
- relations avec les collèges et le lycée
- équipements scolaires

2. à l'enfance et à la jeunesse :
- accueil, activités et séjours de loisirs

3. à la petite enfance

4. aux sports :
- relations avec les associations sportives
- gestion des salles multi-activités
- contrôle du bon fonctionnement des installations sportives sur la commune

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARRETE N° ARI_2025_223

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 01 mai 2025

Anthony ZILIO

MAIRIE DE BOLLENE * DIRECTION GENERALE DES SERVICES *

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 07/05/2025
Affiché le mis en ligne le 07/05/2025
Notifié le :
Exécutoire le :